



Recours contre vente en viager

Par **Agathe blue**, le **30/03/2019** à **06:47**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Ma mère est malade d'un cancer depuis 2 ans et on vient de lui annoncer une récurrence. Son pronostic vital est hélas très mauvais. Je la supplie de vendre son appartement pour se rapprocher géographiquement de moi mais elle prétend préférer vendre en viager. Sans être vénale, je trouve cette solution stupide et injuste... Ai-je un recours ? Je précise que ma mère a des troubles de la personnalité qui m'ont été confirmés par un psychiatre...
Merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **30/03/2019** à **08:27**

Bonjour,

Si, comme vous le dites, son pronostic vital est très mauvais, une vente en viager sera déclarée nulle.

Voir par exemple :

<https://www.viager.com/causes-de-nullite/>

[citation]3. Un vendeur atteint d'une maladie grave dont la situation est connue par lui-même ainsi que par l'acheteur. En effet, les contrats de vente en viager signé avec un vendeur très malade, dont les jours sont comptés (par exemple cancer inopérable) a de fortes chances d'être déclaré nul.

La cause de nullité est l'absence d'aléa.[/citation]